

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Travecy

SEANCE DU 28 JANVIER 2016

Date de la convocation : 22 janvier 2016

Date d'affichage : 22 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Elisabeth SUEUR, maire

Présents : Jean-Noël DELAHAYE, Cécile ELOI, Jean-Marie ENTEM, Francis LACROIX, Marie Madeleine LHOMME, Elisabeth SUEUR, Florence VAN ASSEL, Eric VAN HEESWYCK

Représentés : Christelle GOURDOUX par Marie Madeleine LHOMME

Absents : Juliette MEUNIER, Laurent PENE, Julia BASTIDE, Edgard VUYLSTEKE-PREVOST et François-Xavier JUILLOT.

Secrétaire : Madame Cécile ELOI

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

La séance est ouverte.

2016_01 - Fibre optique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+1	8	0	1

Mme Le Maire expose :

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été approuvé le 5 décembre 2011 par le Conseil général de l'Aisne. Ce SDTAN a fixé comme objectif premier l'amélioration homogène des débits accessibles au plus grand nombre associée à l'émergence d'une offre très haut débit sur le département, au travers d'un réseau de communications électronique à très haut débit exploité dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil général de l'Aisne a approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation du réseau d'initiative publique à très haut de l'Aisne. Le Département de l'Aisne a initié la procédure de délégation de service public. Il a toutefois décidé de s'appuyer sur l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, afin de bénéficier de son expertise et de ses moyens.

A la suite de l'adhésion du Département et au transfert de sa compétence au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales à l'USEDA, par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2014, la procédure de délégation de service public a été poursuivie par l'USEDA, en qualité d'Autorité délégante du service public relatif à l'établissement et à l'exploitation du Réseau à très haut débit de l'Aisne. A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'USEDA a conclu une convention de délégation de service public par laquelle le Déléguataire, s'engage à concevoir, financer, établir, exploiter et commercialiser un Réseau de communications électroniques à très haut débit, une partie de ce Réseau étant établie en maîtrise d'ouvrage publique par l'USEDA.

La Commune a, quant à elle, le 30 septembre 2010 transféré à l'USEDA sa compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Pour bénéficier du déploiement du Réseau à très haut débit de l'Aisne sur son territoire, la Commune souhaite apporter son soutien à l'USEDA. Ce faisant, les Parties s'inscrivent dans la dynamique engagée la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui encourage le déploiement de réseaux de communications électroniques de grande envergure par les collectivités territoriales en sécurisant le financement de tels réseaux par les membres des syndicats mixtes.

Mme Le Maire précise que dans ce contexte, l'USEDA propose à notre commune de développer le réseau d'initiative publique à très haut débit appelé RAISO.

En contrepartie, la Commune apportera son financement pour le soutien à l'opération menée par l'USEDA, par la voie de fonds de concours.

Notre commune sera l'une des premières desservies dans notre secteur puisqu'elle est placée à proximité du nœud de raccordement de Tergnier. Un point de mutualisation sera implanté sur Travecy qui desservira plusieurs points de branchement pour plusieurs habitations, et pour chaque habitation une prise terminale. Chaque utilisateur sera équipé par le fournisseur internet de son choix d'une box fibre.

La commune devra continuer à s'affranchir des frais de fonctionnement déjà établis dans le cadre de la délégation de la compétence fixé à ce jour à 0.65 € /habitant/an.

Elle devra par ailleurs apporter un fonds de concours défini dans la convention annexée à la délibération. L'USEDA prend à sa charge le coût total de l'opération (estimé à 498 000 € pour notre territoire), et TRAVECY s'acquittera d'un fonds de concours à hauteur de 28 % environ de la somme engagée.

Mme Le Maire invite les élus à délibérer. Le déploiement de la fibre rendrait notre commune, plus attractive, favorisant entre autre l'implantation d'entrepreneurs et autoentrepreneurs, cette augmentation de débit Internet qui permet une amélioration des réceptions TV et téléphonie ouvre aussi des perspectives pour les travecyens en matière de télétravail, de télémédecine, etc.

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et une abstention (M ENTEM Jean Marie), les élus :

- approuvent ce projet,
- autorisent Mme Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce déploiement de la fibre,
- décident d'inscrire aux budgets primitifs 2016 et suivants, l'ensemble des crédits nécessaires au règlement de la participation communale.

2016_02 - Renouvellement du bail consenti à M et Mme VAN HEESWYCK-FAVEREAUX Eric

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	7+1	8	0	0

Madame le Maire informe les membres du conseil que le bail consenti par la commune de TRAVECY à M et Mme VAN HEESWYCK-FAVEREAUX Éric concernant la location de la parcelle cadastrée AL 10 située à Lieu-dit « la Pâture de Montigny » d'une contenance de 05 ha 05 a 20 ca est échu au 11/11/2015.

M VAN HEESWYCK Eric intéressé, sort de la salle.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil décident de renouveler ce bail pour une durée de neuf années entières et consécutives et fixent le montant du fermage à :

- **175 € l'hectare** pour la parcelle en **nature de terre et pâture** auquel s'ajouteront les taxes, cotisations et autres charges incombant au preneur en place et qui sont acquittées par le propriétaire.

Les Membres du conseil autorisent Mme SUEUR Elisabeth, Maire, à signer au Nom et pour le compte de la commune, la délibération et le bail à intervenir dont la rédaction est confiée à Maître Emmanuel GUENARD, Notaire à LA FERRE.

2016_03 - Contrat d'assurance des risques statutaires Gras Savoye

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+1	9	0	0

Mme le Maire expose que : Statutairement pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide : à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.

■ agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : de s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

2016_04 - Dématérialisation des convocations aux assemblées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+1	9	0	0

Mme le Maire expose aux élus que lors de la dernière réunion de conseil, l'assemblée avait adopté les solutions de logiciel proposés par la SPL X Démat.

La solution logicielle Xconvoc proposée par cette société permet de gérer l'ensemble des tâches associées à la convocation et à la tenue des assemblées : envoi des convocations, ordres du jour et documents explicatifs, traçabilité des envois, suivi des présents, des mandats et des votes.

Les modalités de la convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation «est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse», permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Toutefois, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même et, dans tous les cas, les conseillers municipaux seront convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information.

Il est proposé aux conseillers, qui le souhaitent, de pouvoir recevoir les convocations aux assemblées à l'adresse e-mail de leur choix. Cette adresse e-mail devra, dans la mesure du possible, être pérenne et les conseillers qui changeraient d'adresse e-mail s'engagent à prévenir la collectivité, dans les plus brefs délais. Pour les conseillers municipaux qui opteraient pour la convocation dématérialisée, il est proposé, également en option, un mécanisme d'alerte par SMS.

Les élus approuvent à l'unanimité cette opportunité de dématérialisation.

Mme Le Maire invite donc chaque conseiller à faire connaître sa décision en complétant et signant l'Autorisation dont un modèle est joint à la présente délibération.

2016_05 - Validation entête visuelle de la commune

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
-----------------------------	--------------------------------	-------------	---------------	-------------------

	<i>pouvoir</i>			
8	8+1	9	0	0

Mme le Maire présente aux élus un projet de « logo », d'identité visuelle de la commune pour apposer sur les différents courriers, le site internet et les différents documents de communication que la commune pourrait éditer. Coloré, moderne, les élus approuvent cette idée.



Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité ce projet et autorisent Mme Le Maire à l'apposer sur les différents documents émanant de la commune.

Questions et informations diverses :

- Dénomination place du 15 août : Mme Le Maire explique avoir été sollicitée à plusieurs reprises par M PLAQUET Gilbert afin d'obtenir la dénomination d'une place au nom de PLAQUET Joseph, résistant pendant la 2nde guerre mondiale.

Monsieur PLAQUET Joseph né en 1919 résidait rue du Gal Leclerc. Il a formé une équipe de franc tireurs, effectuant de nombreux transports d'armes et munitions dont une particulièrement dangereuse de 156 obus de Commenchon à Travecy, puis de Travecy à St Nicolas aux bois. Il a été arrêté, torturé à St Quentin, interné d'aout 1944 à avril 1945 à Buchenwald où il est décédé alors qu'il n'avait que 26 ans.

Les élus sont partagés sur le sujet. Ils ne souhaitent pas faire d'impair en mettant à l'honneur cet homme et en oubliant les autres résistants qui ont œuvré dans l'ombre pour la défense des Travecyens et des français durant la guerre.

Aussi, les élus sont partagés à 4 voix pour (Mme SUEUR Elisabeth, M LACROIX Francis, M VAN HEESWYCK Eric et M DELAHAYE Jean-Noël) et 5 abstentions, il serait éventuellement proposé de rebaptiser la place du 15 août « place de la Résistance ».

- ADICA : Mme Le Maire informe les élus que M LATHULIERE, conducteur de travaux, est venu en mairie le 12 janvier 2016. Avec les adjoints, elle lui a présenté l'ensemble des projets en attente de réalisation (reprise des canalisations rue des flocons et du pommelotier, réfection de la rue flamande et de la rue du carry droit, création d'un espace de stockage au foyer rural pour le matériel, mise aux normes du local électrique du foyer....) . M LATHULIERE va effectuer une étude de l'ensemble des projets et nous recontacter dans les meilleurs délais.

- Bornes à incendie : La commune est en attente du courrier de validation du projet par le SDIS.

- Travaux rue de la gare et rue du pommelotier : Les travaux vont débuter dès lundi. Des arrêtés de circulation vont être pris et les riverains seront destinataires d'un bulletin d'information.
- Peupliers : M LACROIX informe les élus qu'un inventaire des peupliers sur le territoire de la commune a été réalisé. Il est nécessaire d'effectuer du broyage, de l'élagage et de l'abattage sur un certain nombre de sites.
- Recensement : Mme Le Maire rappelle aux élus que le recensement a débuté le 21 janvier 2016. Plus de 45 % des foyers ont déjà répondu au sondage.
- Vigilance citoyenne : Mme le Maire informe le conseil qu'elle va participer avec Mme ELOI à une réunion en mairie d'ACHERY organisée par le lieutenant BELLOT exposant ce dispositif. Dans un deuxième temps, une réunion publique sera organisée à TRAVECY.
- Problème de réception de la TNT : Une enquête a été distribuée pour cibler les problèmes de réception de la TNT dans le village et donner la conduite à tenir. Un courrier sera adressé pour relayer dans leur ensemble les différents soucis rencontrés.
- Plaque de verglas sur les voies communales : Une lettre circulaire a été adressée à chaque propriétaire dont les habitations génèrent des écoulements sur la chaussée afin de leur rappeler leur responsabilité en cas d'accident et en leur demandant de régler le problème de ces écoulements en période de gel.
- Jeux inter-villages : La commune de Travecy a été conviée le 16 janvier en mairie de St Nicolas aux bois pour participer à des « jeux inter-villages » le 01 mai 2016. Une réunion de préparation aura lieu le 19 février.
- Demande de modification des horaires des commémorations : Mme Le Maire a demandé à M. HOCQUET (président de la FNACA) de modifier les horaires des commémorations du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre, ces cérémonies à 12 h 30 ne favorisant pas une grande participation des administrés.
- Chemins de randonnées : Un travail d'inventaire des chemins de randonnée à la demande du conseil départemental de l'Aisne, pour le balisage a été réalisé par Mme Cécile ELOI.
- Cap'Oise : Mme Cécile ELOI et M. Francis LACROIX informent les élus qu'ils sont passés par la société CAP OISE afin de passer commande de panneaux de signalisation et de communication. Cette centrale d'achat se charge de mettre en concurrence les différents fournisseurs
- Cadeaux offerts aux jeunes mariés : Mme le Maire informe de la commande de « stylos » d'état civil présentés dans un étui personnalisé (logo et « commune de Travecy ») qui seront offerts à chaque marié de la commune en remplacement des orchidées achetées jusqu'à présent.

- Cimetière : Mme le Maire demande à M. Francis LACROIX, délégué au SIRTOM, de les solliciter en ce qui concerne les dispositifs prévus pour le recyclage dans les cimetières.
- NLMK Beautor : Mme le Maire informe qu'elle prendra part à toute démarche engagée par les élus locaux dans ce dossier et invite l'ensemble du conseil municipal à se joindre à elle le cas échéant.
- Fusion des communautés de communes : Mme Le Maire informe les élus qu'elle s'est proposée pour participer au groupe de travail qui doit être mis en place par la CCVO et la CCCT.
- Photo pour le site internet : Mme le Maire redemande aux élus de lui faire parvenir un portrait pour l'insérer dans la rubrique « vos élus » du site internet.
- Nids de poule sur la chaussée dans la rue flamande : M. VAN HESSWYCK demande à M. LACROIX, la possibilité de faire reboucher les « nids de poule » qui se sont formés dans la rue flamande, par les employés communaux avec de l'enduit « à froid ».
- Eclairage de l'église : Monsieur DELAHAYE demande s'il ne serait pas possible de prévoir l'illumination de l'église tout le long de l'année.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 00.

Fait à TRAVECY, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Elisabeth SUEUR

ELOI Cécile